

droit, sans préjudice des dispositions de la loi sur les deniers publics et de l'autorité législative qui lui sont réservés, d'autoriser le Gouverneur général à délivrer une licence pour faire émettre ou délivrer une dette (1), autorisant également le Gouvernement à faire émettre ou délivrer une dette au moyen d'un emprunt.

RECOMMENDATION

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to provide borrowing authority".

THE GOVERNOR GENERAL IN COUNCIL
OF THE KING IN PARLIAMENT OF CANADA

PROJET DE LOI C-66

Le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi portant pouvoir d'emprunt».

RECOMMANDATION

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi portant pouvoir d'emprunt».

LA CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-66

Le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi portant pouvoir d'emprunt».

en respectant l'obligation de ne pas déposer des huiles et toxines dans les eaux douces ou saumâtres ou dans les sols ou l'air, de préserver les animaux et leur habitat, de protéger les humains et leur environnement contre les maladies et substances indiquées pouvant affecter les sols ou transmissible par contact aux personnes, d'autre part, la protection des animaux

État du Québec, Québec

Document intérieur du 9 mars 1990

La Commission d'assiette

La Commission d'assiette est chargée d'assurer l'adéquation entre les dispositions de la loi et les dispositions de la Constitution canadienne.

La Commission d'assiette peut demander à toute autre commission ou à toute autre personne de l'aider à remplir ses fonctions.

La Commission d'assiette

La Commission d'assiette a pour mission de vérifier si la loi est conforme à la Constitution canadienne et si elle est dans l'intérêt public.

La Commission d'assiette peut demander à toute autre commission ou à toute autre personne de l'aider à remplir ses fonctions.